① 04 79 36 07 69 বা mairle.attignat-oncin@orange.fr Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024



ID: 073-217300227-20241127-2022_ARR_036-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2022-ARR-036 portant constatation de la vacance de biens immobiliers

LE MAIRE DE ATTIGNAT-ONCIN,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU les actes de décès des derniers propriétaires connus ;

VU le certificat du Service de la publicité foncière de Chambéry, en date du 28 octobre 2024, faisant état de l'absence de mutation de propriété depuis le décès des derniers propriétaires connus ;

VU les informations délivrées par la DDFIP de la Savoie, en date du 14 novembre 2024, faisant état de l'absence d'acquittement des taxes foncières depuis plus de trois ans ;

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 03 avril 2024;

CONSIDERANT que les immeubles désignés ci-après n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur le territoire de la commune de Attignat-Oncin, satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
A559	Verchere Nord	M. COLLOMB Jean Joseph
D368	Le Village	Mme COURT épouse ELION Jeanne Léonie

ARTICLE 2: Dans le cas où un propriétaire ne se ferait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité, les immeubles seront présumés sans maître et la commune pourra les incorporer, par délibération du conseil municipal, dans son domaine.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024



ID: 073-217300227-20241127-2022_ARR_036-AU

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire,
- à l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble,
- à Monsieur le préfet de la Savoie.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Attignat-Oncin, le 27 novembre 2024 Le Maire,

Le Maire d'Attignat-Oncin

Thomas ILBERT